AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box : 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
9ÈME COMMÉMORATION DU MOIS DE L'AMNISTIE EN AFRIQUE

2 AU 3 OCTOBRE 2025
KAMPALA, OUGANDA

PSC/AAM/CN.9 (2025)

NOTE CONCEPTUELLE

9ÈME COMMÉMORATION DU MOIS DE L'AMNISTIE-2025-EN AFRIQUE POUR LA REMISE ET LA COLLECTE DES ARMES ILLÉGALES

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

9ÈME COMMÉMORATION DU MOIS DE L'AMNISTIE-2025-EN AFRIQUE POUR LA REMISE ET LA COLLECTE DES ARMES ILLÉGALES

I. INTRODUCTION

1. Il faudrait rappeler que la 29e Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba en juillet 2017, a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.645 (XXIX) dans laquelle elle a déclaré le mois de septembre de chaque année, jusqu'en 2020, « *Mois de l'Amnistie en Afrique* » (MAA) pour la remise et la collecte des Armes légères et de petit calibre illicites (SALW). Cependant, lors de 14e Session extraordinaire tenue le 6 décembre 2020, la Conference a décidé de prolonger la commémoration annuelle de septembre et la tenue du Mois de l'Amnistie en Afrique pour une période de dix (10) ans, de 2021 à 2030.

2. La décision est fondée sur la reconnaissance du fait que les armes à feu illicites sur le continent constituent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité que les États membres continuent à expérimenter. En effet, elles sont un facteur clé des conflits armés et des actes de violence perpétrés par des criminels, des insurgés et des terroristes. Ceci engendre morts et blessures de civils innocents, des membres des forces de sécurité, le déplacement forcé de communautés entraînant un grand nombre de personnes déplacées en interne et de réfugiés, la destruction d'infrastructures et de biens publics, ainsi que des répercussions sur la prestation de services et le développement national.

3. À cet égard, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) célèbre chaque année le Mois de l'Amnistie en Afrique au cours du mois de septembre depuis l'adoption de la Décision Assembly/AU/Dec.645 (XXIX) par la 29e Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en juillet 2017. À ce jour, le CPS a tenu huit (8) réunions du MAA. La cinquième (5e) commémoration s'est tenue du 4 au 7 septembre 2022 à Lomé, au Togo, et c'était la première fois que le MAA se tenait en dehors du siège de l'UA. Dans son Communiqué PSC/PR/COMM.1105 (2022) adopté lors de sa 1105e réunion tenue le 15 septembre 2022, le CPS a reconnu que la commémoration du MAA dans les États membres sensibilisait davantage la population à la mise en œuvre de dudit Mois et facilitait l'obtention du soutien de leurs autorités nationales respectives. Dans ce contexte, le Conseil a décidé de continuer à initier des événements consacrés au MAA dans les États membres, avec la participation des jeunes, des femmes, des médias, des Universités ainsi que des organisations confessionnelles et d'autres groupes pertinents.

4. Au cours de la commémoration du MAA en septembre, les États membres, avec le soutien de la Commission, des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR) et des partenaires, devraient prendre une série d'initiatives visant à encourager les civils à remettre volontairement les armes illicites en leur possession aux autorités nationales compétentes, à condition que leur anonymat soit préservé et qu'ils bénéficient de l'immunité de poursuites.

5. Les États membres mènent des campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur le MAA afin de mobiliser la société sur l'importance du programme national et continental visant à faire taire les armes afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement.

6. À cette fin, la commémoration 2025 du MAA aura lieu en Ouganda, soulignant le rôle positif joué par la République d'Ouganda dans la mise en œuvre de diverses initiatives visant à la collecte volontaire des Armes légères et de petit calibre dans ses communautés, principalement dans le but de renforcer la sécurité. Ces initiatives comprennent des programmes de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR), des campagnes de sensibilisation communautaire, des programmes de remise volontaire soutenus à la fois par le gouvernement et des organisations non gouvernementales, ainsi que la mise en place de cadres juridiques et de politiques visant à réglementer la possession et l'utilisation des armes à feu.

SILENCING THE GUNS IN AFRICA
www.peaceau.org

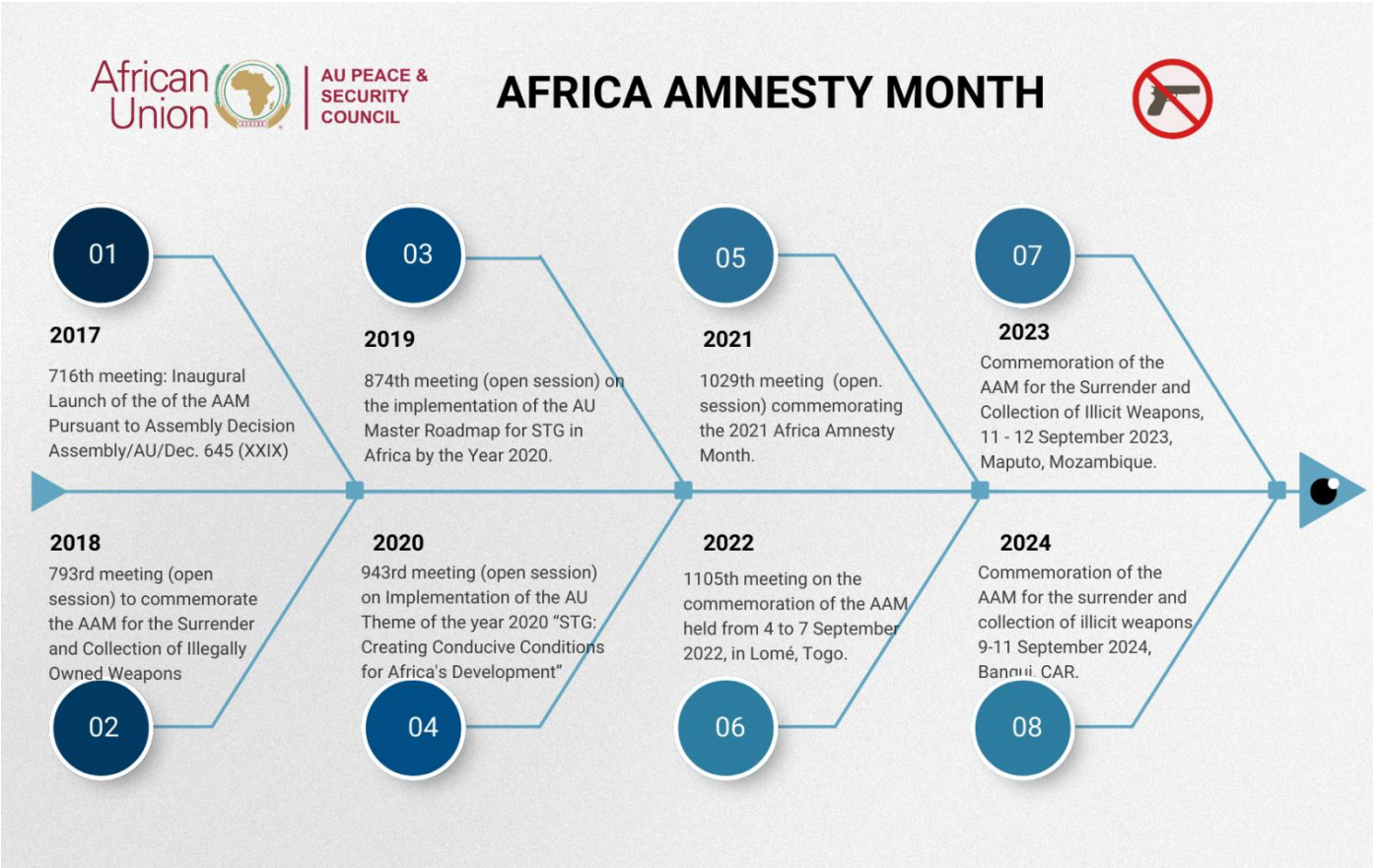

II. CONTEXTE

7. L'UA reconnaît que, si les causes et les facteurs à l'origine des conflits sur le continent sont divers, l'utilisation d'Armes légères et de petit calibre illicites demeure une caractéristique commune. La facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et de petit calibre illicites sur le continent a des effets négatifs à long terme et à grande échelle, causant ainsi des morts, des déplacements de populations, des pertes et destructions de biens et la perturbation des moyens de subsistance. Elle exacerbe également la violence intra et intercommunautaire, alimentant ainsi des conflits prolongés, permettant ou déclenchant de nouveaux conflits et entravant de manière cumulative la consolidation de la paix.

8. Il faudrait rappeler qu'en 2019, à la demande du CPS, la Commission a mené l'étude intitulée « ***Atlas des armes: une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique*** ». Les conclusions ont montré que les acteurs civils du continent, qui comprennent des particuliers, des entreprises enregistrées telles que des sociétés de sécurité privées et des groupes armés non étatiques, détiennent plus de 40 millions d'armes légères, soit près de 80 % de l'ensemble des armes légères présentes sur le continent. Cela contraste avec les Forces armées et de l'ordre, qui détiennent moins de 11 millions d'armes légères. Sur les 40 millions d'armes à feu détenues par des civils, seules 5 841 200 sont officiellement enregistrées, tandis que 16 043 800 ne le sont pas et que le statut des autres ne sont pas clair. Cette situation souligne l'importance de la mise en œuvre du Mois de l'Amnistie en Afrique par tous les États membres et de l'élaboration de programmes visant à encourager les civils à coopérer avec les gouvernements et à remettre leurs armes illégales.

9. Depuis 2018, la Commission de l'UA continue d'aider les États membres à mettre en œuvre diverses activités commémoratives dans le cadre du MAA, notamment en partenariat avec le Bureau des Affaires de Désarmement des Nations Unies (UNODA). La forte implication des États membres

s'est traduite par la participation active de certains chefs d'État et hauts responsables gouvernementaux aux activités organisées en septembre. Cette année, les pays suivants ont bénéficié d'un soutien financier et technique, dans le cadre du partenariat entre l'UA et les Nations unies, pour la mise en œuvre du MAA, à savoir le Libéria, la Tanzanie et le Togo. Les activités prévues comprennent des campagnes médiatiques de promotion du MAA, des ateliers de sensibilisation et d'engagement de la société civile, ainsi que des formations sur les normes de collecte, de gestion et d'élimination des armes.

10. La commémoration continue du MAA par les États membres renforce la confiance entre les institutions de sécurité de l'État, en tant que dépositaires des armes, et les citoyens. Elle permet également l'élaboration de programmes et de cadres politiques qui facilitent la remise des armes illicites aux autorités gouvernementales compétentes au mois de septembre, sans crainte de poursuites judiciaires.

11. L'étude souligne également que la plupart des armes à feu en circulation sur le continent ont été initialement produites légalement, mais qu'elles ont ensuite été détournées vers des groupes armés, des criminels ou d'autres utilisateurs non autorisés à un moment précis. Le détournement prend la forme de transferts illicites, de pertes provenant des stocks nationaux et de détournements/pertes provenant de la possession civile légitime. Alors que le Traité sur le commerce des armes des Nations unies vise à réglementer le commerce international des armes conventionnelles, contribuant ainsi à contrôler l'afflux d'armes sur le continent, l'accent devrait également être mis sur la gestion des stocks d'armes des gouvernements.

12. En effet, les programmes de désarmement demeurent stratégiques et essentiels pour contrôler la prolifération et la circulation des armes illicites, réduire la criminalité et la violence intercommunautaire pour, ainsi, améliorer la sécurité humaine et créer des conditions propices à la paix, à la stabilité et au développement. C'est à cet égard que les instruments nationaux, régionaux, continentaux et internationaux de lutte contre les armes à feu illicites appellent les États à mettre en œuvre des programmes de collecte des armes illicites auprès des civils, en collaboration avec la société civile, les organisations confessionnelles et les autres parties prenantes. Pour sa part, la Commission continuera à soutenir ces initiatives, notamment en mobilisant les ressources techniques et financières nécessaires. La Commission met également en œuvre des programmes qui fournissent un appui technique aux États membres dans le domaine de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'armes et de leurs munitions, conformément aux normes internationales.

III. OBJECTIFS

13. La commémoration du Mois de l'amnistie en Afrique en Ouganda s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du CPS visant à rapprocher cette activité des populations et des communautés qui mettent en œuvre les décisions. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

i. Motiver les États membres, les CER/MR et les partenaires à commémorer le Mois de l'amnistie en Afrique dans leurs pays respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA pour faire taire les armes en Afrique ;

ii. Encourager les civils à remettre volontairement leurs armes détenues illégalement aux autorités publiques désignées, sans crainte de poursuites, ce qui renforce également la confiance entre l'État et la population ;

iii. Appeler les États membres à élaborer des plans annuels pour la commémoration du MAA, y compris la promotion de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) le cas échéant ;

iv. Encourager la participation de la société civile africaine – y compris les jeunes et les femmes, les organisations non gouvernementales, les organisations confessionnelles, le secteur privé et les médias – à participer activement et à soutenir leurs gouvernements respectifs afin de promouvoir la remise des armes à feu illicites par les civils pendant le MAA ;

v. S'attaquer aux facteurs et aux causes sous-jacents de la possession d'armes illicites par des civils, et examiner comment l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) peuvent contribuer à la lutte contre les flux illicites d'armes à feu et à la confiscation des armes à feu illicites détenues par des civils et des groupes non autorisés, de manière intégrée et durable ; et

vi. Mobiliser le soutien international en faveur des États membres et des CER/RM dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives visant à commémorer le MAA, notamment dans le cadre de l'Initiative « Faire taire les armes » ;

IV. PARTICIPATION

14. La commémoration sera un événement public organisé par le CPS, sous la présidence de la République du Botswana, avec la participation de représentants du gouvernement ougandais, de la CAE, des Nations Unies, du Centre régional sur les armes légères (RECSA) et d'autres parties prenantes pertinentes en Ouganda, notamment des organisations de la société civile, des jeunes et des femmes, des étudiants, des médias, du secteur privé et des organisations confessionnelles.

V. PRÉSENTATIONS

15. Les présentations seront faites par les personnalités suivantes :

i. Le Président du CPS pour le mois de d'octobre 2025;
ii. Le Représentant du gouvernement d'Ouganda ;
iii. Le Commissaire aux Affaires politiques à la Paix et à la Sécurité;
iv. Le Haut Représentant de l'UA pour faire taire les armes ;
v. Le Représentant de la CAE ;
vi. Le Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Haut Représentant pour les Affaires de désarmement ;
vii. Le Réseau panafricain des organisations de la société civile sur les Affaires politiques, la Paix et la Sécurité (PANPAPS) ;
viii. Le Représentant du Centre régional sur les armes légères (RECSA) ; et
ix. Les Représentants des Organisations de la société civile en Ouganda.

16. La commémoration comprendra également une destruction symbolique des armes illicites collectées par le gouvernement ougandais.

VI. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

17. Le Conseil devrait adopter un rapport de mission et un communiqué de la réunion, donnant des orientations sur les mesures à prendre aux niveaux national, régional et continental pour commémorer le MAA.